



# Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris le vendredi 8 juin 2012

## RESULTATS CAP des PSYCHOLOGUES

*(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)*

Ont siégé pour le SNPES/PJJ/FSU: Lysia EDELSTEIN (01 48 45 15 57)  
Anne LEROY GASMI (02 41 86 82 82)  
François PACAUD (02 33 22 98 00)

### DECLARATION LIMINAIRE

Le 6 mai, les français ont fait le choix d'un changement politique. Nous sommes très sensibles à la réaffirmation par la nouvelle Garde des Sceaux des valeurs portées par l'ordonnance de 45, notamment la primauté de l'éducatif sur le répressif. La suppression annoncée du Tribunal correctionnel pour mineurs et des peines planchers nous conforte dans la justesse de nos combats. Nous attendons que le nouveau président de la République et son gouvernement prennent en compte les différents rapports remis sur le fonctionnement plus que problématique des CEF, et qu'ils reviennent sur les annonces faites pendant la campagne présidentielle d'en créer d'avantage car leur coût, à tous les niveaux, est très lourd... trop lourd !

Nous espérons une restauration rapide de la Justice des mineurs, avec les moyens afférents aux principes fondateurs de celle-ci, à l'éducation et à la protection de l'enfance pour laquelle la PJJ doit retrouver sa compétence hors des seules investigations au civil.

« Démantèlement de la justice des mineurs, démantèlement des services, dévoiement des missions » écrivions-nous dans notre précédente déclaration liminaire... En effet, toujours plus rapide, toujours plus répressive, toujours plus procédurière, la justice des mineurs qui a connu une avalanche d'assauts législatifs de circonstance est aujourd'hui en situation de survie, les équipes de la PJJ ne sont guère en meilleur état. Leurs missions ont été profondément modifiées, la formation de certains professionnels et le recrutement, quand il existe encore, aussi.

Les projets institutionnels, construits le plus collectivement possible, ont été dénigrés, voire niés, ainsi que les textes réglementaires qui permettaient d'exercer dignement les fonctions. La circulaire Ezratty de 1983 en fait partie.

Ces projets insistaient sur l'importance d'une conception éducative et clinique, solidaire et humaniste des enfants en situation de danger ou de délinquance, mais aussi sur la nécessité de « penser » en continu les pratiques, les valeurs. Ce qui importait, et importe toujours, était que chaque jeune soit accueilli et entendu comme sujet, dans le respect de la pluralité et la conflictualité de la parole. Aujourd'hui, un « travail expertal », isolé des autres, est de mise, au détriment d'un travail pluridisciplinaire respectueux des sujets.

La pensée, que nous considérons comme la plus value «symbolique», la valeur de nos métiers (dont le sens du mot a été dénaturé en instaurant confusion et indifférenciation de certaines fonctions), sont méprisées.

On nous demande d'agir, de multiplier des actions vidées de toute substance et de les accoler à une signification immédiatement utilitaire.

Il n'y avait plus qu'un pas à franchir pour attaquer les professionnels dans leur spécificité et faire prévaloir la gestion comptable au détriment de l'humain, transformé en ressource au service de la rentabilité. Récupérer du temps d'intervention en contournant la notion même d'ETP, particulièrement pour certaines professions comme la nôtre, est devenu une obsession.

La tentative de suppression de la fonction FIR s'est inscrite dans ce processus pernicieux. Il a contribué à essayer d'évacuer la dimension de la relation psychique à l'égard des enfants, de leurs familles ainsi que l'analyse clinique des systèmes institutionnels concernés par les procédures judiciaires. Les professionnels qui se sont plaint de perdre le sens de leur travail ont été taxés «d'archaïsme». Il leur était reproché de refuser la «modernité», «la réalité de leur époque»...

Dans un contexte de politique ultralibérale de régression sociale, de casse des services publics, y compris de ceux ayant en charge la protection de l'enfance, la DPJJ s'est donc montrée particulièrement zélée dans la mise en œuvre des politiques axées sur le contrôle et l'enfermement; mais aussi dans son application de la RGPP avec sa « culture du pilotage et du résultat », culture qui a mené à une situation actuelle ineffable, dans laquelle la majorité des instances de dialogue social sont bloquées.

Il suffit, pour en attester, de lire l'introduction de la circulaire de mobilité de mars 2012, illustration magistrale de cette « novlangue » obscure et technique qui en dit tant sur l'immense fossé creusé entre l'administration et les terrains: « *(la DPJJ) a mené à bien une réforme de grande ampleur pour garantir la qualité et l'efficacité de son intervention (...), des méthodes de prises en charge et une réorganisation fonctionnelle et territoriale ambitieuse. Elle s'est fixée des objectifs signifiants et mobilisateurs (!) en termes de «métiers», (...), tout en développant méthodiquement **une culture du pilotage et du résultat, garante de progrès mesurables**. Elle a ainsi réussi à donner du sens (!) aux réformes dans un contexte contraint, **en rendant 140 emplois chaque année depuis 3 ans et en faisant face aux nouvelles réductions qui lui ont été appliquées en 2012.** » De quoi parle-t-on ? Ne soyons pas dupes, ce jargon technique ne sert qu'à manier l'euphémisme: que veut dire « rendre des emplois » sinon les supprimer sur l'autel de la rentabilité? Où sont les progrès mesurables?*

Nous savons sur le terrain, de plus en plus méconnu par la hiérarchie, ce que cela a voulu dire. Portée par cette approche objectivante et comptable, la DPJJ a procédé à une réorganisation sur le mode technocratique dont les leviers ont été notamment l'éloignement des cadres du terrain, une hiérarchisation accrue, des systèmes d'évaluations fétichisés, là où nous avons à cœur que cette évaluation soit un processus dynamique et continu de nos pratiques.

Nous avons assisté à un management autoritaire, sur fond de RGPP, qui a fait voler en éclat les solidarités, a méprisé les expériences professionnelles et imposé des changements successifs et contradictoires en s'ingérant dans les pratiques. Il a encouragé des attitudes autoritaristes en multipliant des leurres de «dialogue social» et en soumettant les équipes à des textes travaillés loin du terrain. Refuser cette injonction de «soumission » était considéré comme irrecevable!

«*Changer de concept vis à vis des mineurs sous main de justice* » était le leitmotiv. Appliquer à cette vision idéologique une diminution drastique des moyens accordés à la jeunesse concernée par la PJJ était l'objectif. Pour y parvenir, la DPJJ a abandonné ses compétences au civil et auprès des jeunes majeurs, en dépit de toute cohérence de la prise en charge. La dénomination de notre public, de ceux qui l'ont en charge et de nos services, a été modifiée de manière signifiante (« mineur » et non plus enfant), mais aussi utilitaire. Les services dits «territoriaux» en sont un exemple avec leur compression des missions comme des personnels, souvent au mépris d'une politique de sectorisation mais aussi d'équipement. Les psychologues, les directeurs, les ASS, les PT, les personnels administratifs et techniques en savent quelque chose.

Car si la DPJJ se targue de n'avoir supprimé que 50 emplois d'éducateurs sur 450, les professionnels des autres corps apprécient à sa juste valeur le traitement qui leur a été infligé ces dernières années, au travers des suppressions des postes et du morcellement des fonctions. **Tout cela a conduit à une exténuation professionnelle.**

Les pressions continues, de procédures ou institutionnelles, ont eu des effets sur les personnels (arrêts maladie à répétition, désorientation quant au sens de leur action, départs de plus en plus nombreux, notamment des psychologues) et par conséquent des effets sur l'accompagnement des jeunes.

Dans le même moment, nous avons assisté à une mainmise sur la formation et à la volonté de mettre en place un simulacre de « police normative » (guide de bonnes pratiques, audit et Cie). Pourtant, certains l'ont théorisé, c'est l'individu au sein d'une équipe qui est la source de l'innovation sociale. S'il est mis à mal, sa créativité et celle de l'équipe se délitent.

En ce qui concerne la charge de travail, la question s'est avérée paradoxalement beaucoup moins « normée ». Dans les hébergements, la norme affichée n'est qu'un cache-misère des effectifs réels. Les psychologues y sont tenus de saupoudrer leur temps d'intervention, avec parfois un peu d'insertion, puisque dans ce secteur leurs postes ont été fermés.

Les 25 suivis en M.O sont devenus une moyenne pour les éducateurs. Quant aux psychologues, les derniers documents nous permettent de constater qu'ils n'en ont plus aucune. **Il n'est plus question que de file active des MJIE, plus courtes, quoi que la DPJJ en dise, et certaines DIR s'appuient sur les normes imposées au SAH pour afficher leur COM annuelle à 70/80.....quand ce n'est pas 108!** Certes, « *la vie est inéquitable* » (Mr ROUSSET, CAP des psychologues du 12/01/2012) et un recueil d'informations suffit bien, l'important étant d'écrire tout le temps et à tout prix, quel qu'en soit le contenu....

Le sentiment général est donc celui d'une désolation face à la déconstruction d'un projet mobilisateur pour tous, dont la dénaturation et le dénigrement ont été inéluctables. Malgré les différentes mobilisations et nos alertes répétées, l'administration a refusé d'entendre les conséquences néfastes de cette politique sur la prise en charge.

A l'heure de l'illusion du risque zéro ou de la prédiction attendue de la dangerosité, l'obsession évaluatrice des enfants comme des pratiques et des personnels a engendré désorganisation et désespérance. Dans cette culture du résultat et de l'obéissance, ce sont les professionnels, à qui il importait de rester conforme à leur éthique et leur déontologie, qui ont été déconsidérés et remis en question dans leur organisation individuelle.

Cette mutation a été idéologique, elle a tenté de chosifier la relation humaine et l'a vidée de son contenu. Et c'est là, notamment, que la confrontation de l'administration avec les psychologues a été radicale. Ces derniers ont fait l'objet de représentations particulièrement brutales sur la nature de leur exercice professionnel et par conséquent, sur la fonction FIR.

La détérioration de leurs conditions de travail conduit aujourd'hui, au travers de la note du 17/10/11 portant sur leurs activités, à tenter d'empêcher une approche clinique digne de ce nom. Tout cela sur fond de tentative de mise au pas, de nombreux dysfonctionnements institutionnels, d'abus de pouvoir, d'atteintes à leur autonomie technique, au mépris de leurs droits individuels.

Cette note n'est donc que le prétexte à un démantèlement bien plus large des pratiques, de la pluridisciplinarité et de la pensée. En fait, elle organise non pas les activités des psychologues, mais plutôt la gestion comptable de leur travail et ce, au détriment de la relation humaine.

En ce qui concerne cette CAP, l'avalanche de postes laissés vacants, malgré le partage ou le missionnement systématique des psychologues et le recours à l'emploi précaire, parfois objet d'intimidation, atteste de la drastique diminution de ce corps. Nombre de demandes de démission, de détachements, de disponibilités explicitées parfois par des courriers individuels, témoignent de la politique menée ces dernières années. Celle-ci a profondément transformé les missions et le sens de nos professions, créant chez les psychologues comme chez les autres personnels, un réel malaise (8 départs, dont deux démissions en 3 mois, et d'autres qui s'annoncent!) sans aucun concours en perspective.

**Le courrier du 9 mai de M. Daumas (2 jours avant la CAP!), avec toutes ses inexactitudes, vient ajouter une question de plus à propos de cette politique, alors que la parution récente de la circulaire relative aux conditions d'exercice des psychologues dans la Fonction Publique Hospitalière réaffirme la fonction de Formation Information Recherche: C'est pour quand le changement ?**

## POSTES PSYCHOLOGUES

Nouvelle Affectation							Ancienne Affectation		
INTER REGION	Dpt	Structure	Unité	Complément de service (CS)	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
CENTRE	18	STEMO BERRY siège à BOURGES		(CS) UEHC BOURGES					PV
CENTRE	21	CEF CHATILLON SUR SEINE							PV
CENTRE	37	STEMO TOURS			GRASS Eléonore	30,25	71	STEMOI CHALON SUR SAONE	
CENTRE	45	CEF LA CHAPELLE ST MESMIN							PV
CENTRE	58	STEMOI NEVERS		(CS) UEHC NEVERS future UEHDR					PV
CENTRE	89	STEMO YONNE siège à AUXERRE		(CS) UEHC AUXERRE					
CENTRE EST	01	EPEI BOURG EN BRESSE							PV
CENTRE EST	01	STEMO BOURG EN BRESSE	UEMO OYONNAX						PV
CENTRE EST	42	EPEI LOIRE siège à ST ETIENNE			TERRA Fabienne	25	42	STEMO LOIRE siège à SAINT-ETIENNE	PV
CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à Annecy							PV
GRAND EST	8	STEMO CHARLEVILLE MEZIERES							PV
GRAND EST	25	STEMO SUD FRANCHE-COMTE Siège à BESANCON			FONCK SAPOLIN Raymonde				CSE détachement dans le corps des psychologues
GRAND EST	52	STEMOI CHAUMONT futur STEMO CHAUMONT-TROYES siège à CHAUMONT							PV
GRAND EST	55	STEMO VERDUN-BRIEY siège à VERDUN		(CS) UEMO BRIEY					PV
GRAND EST	57	STEMO SARREGUEMINES-THIONVILLE siège à SARREGUEMINES		(CS) UEMO THIONVILLE					PV



GRAND OUEST	61	STEMO ORNE siège à ALENCON							PV
ILE DE FRANCE-OM	75	EPE PARIS		(CS) UEMO COMMERCE	SOTTO Anne-Marie	49,5	75	EPE PARIS	Reconfiguration du poste à 50% ETP
ILE DE FRANCE-OM	77	STEMO MEAUX futur STEMO NORD SEINE ET MARNE siège à MEAUX	UEMO MEAUX ARISTIDE BRIAND		BRICE Marion	19	77	UEMO LAGNY	Fermeture du poste au détriment de conventions avec les partenaires extérieurs
ILE DE FRANCE-OM	78	EPEI NORD YVELINES siège à AUBERGENVILLE		(CS) UEHC VILLEPREUX	COTI Hubert S/R	33,75	78	EPM PORCHEVILLE	CDI envisagé
ILE DE FRANCE-OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES							PV
ILE DE FRANCE-OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES	UEMO VOISINS LE BRETONNEUX						PV
ILE DE FRANCE-OM	91	EPEI BURES SUR YVETTE futur CEF BURES SUR YVETTE	UEHC BURES SUR YVETTE FUTURE UECEF BURES SUR YVETTE		PRIGENT ZIMAMOU Christine	14,75	60	STEMOI BEAUVAIS	PV
ILE DE FRANCE-OM	94	EPE ARCUEIL	UEHD FONTENAY SOUS BOIS	(CS) UEHC ARCUEIL	HULMER Annie				Reconfiguration de poste
SUD	32	STEMO MONTAUBAN	UEMO AUCH						PV
SUD EST	06	STEMO NICE							PV
SUD EST	13	STEMO MARSEILLE EST			SABATIE Carole	27,25	83	STEMO TOULON UEMO LA SEYNE	S/R date de départ à la retraite*
SUD EST	13	STEMO MARSEILLE NORD			ROMANO SCARPA Christelle			Réintégration	S/R
SUD OUEST	79	STEMOI POITOU CHARENTE OUEST siège à LA ROCHELLE			VILCOSQUI Caroline	34.5	28	STEMOI CHARTRES	PV départ à la retraite au plus tard le 24.10*
SUD OUEST	87	STEMO LIMOUSIN siège à LIMOGES	UEMO BRIVE LA GAILLARDE		MOITIE Dominique	34	17	UEMO SAINTES	PV
SUD OUEST	87	STEMO LIMOUSIN siège à LIMOGES							PV

**VACANCES DE GESTION (postes non proposés en PV à la mobilité mais étudiés à la CAP en PSDV)**

CENTRE	21	STEMOI DIJON			FRAISSE Hélène	26,5	11	STEMO NARBONNE	S/R de la date de l'arrêté de radiation (démission)
CENTRE	71	STEMOI CHALON SUR SAONE			PILLOT BAKOWSKI Audrey	20	71	UEMO MACON	PV
SUD-OUEST	11	STEMO NARBONNE			TARRAGO Joëlle	30,25	66	UEMO PERPIGNAN	
ILE DE FRANCE-OM	93	UEMO LE RAINCY			JASMIN Valérie	34,25	94	UEMO NOGENT SUR MARNE	
ILE DE FRANCE-OM	94	UEMO NOGENT SUR MARNE			ABDELATIF FERNANDEZ Julie	7	60	UEMO CREIL	PV
ILE DE FRANCE-OM		Détachement			SAADI Véronique		92	UEMO VILLENEUVE LA GARENNE	PV
GRAND NORD		Détachement			LAVENANT Sandrine		62	UEMO HENIN BEAUMONT	PV

**POSTES SPECIFIQUES**

Nouvelle Affectation							Ancienne Affectation			
INTER REGION	Dpt	Structure	Unité	Fonction	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations	
ILE DE FRANCE-OM	973	STEMO ST LAURENT DU MARONI		Psychologue					PV	
ILE DE FRANCE-OM	974	STEMO ST DENIS DE LA REUNION	UEMO ST PAUL	Psychologue	CAIRE Sylvie (situation familiale)	17,5	976	CAE MAMOUDZOU futur STEMOI MAMOUDZOU	fin de contrat TOM	
ILE DE FRANCE-OM	976	CAE MAMOUDZOU futur STEMOI MAMOUDZOU		Psychologue	LION Nathalie	10,25			réintégration	
ENPJJ	13	PTF SUD EST - MARSEILLE		Formateur						
ENPJJ	21	PTF CENTRE - DIJON		Formateur						
ENPJJ	31	PTF SUD - TOULOUSE		Formateur						
ENPJJ	33	PTF SUD OUEST - BORDEAUX		Formateur						
ENPJJ	35	PTF GRAND OUEST - RENNES		Formateur						
ENPJJ	54	PTF GRAND EST - NANCY		Formateur						
ENPJJ	59	DIRECTION DE LA RECHERCHE	RECHERCHE	Chercheur						
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		Formateur						
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		Formateur						

ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		Formateur					
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS		Formateur					
ENPJJ	59	PTF GRAND NORD - ROUBAIX		Formateur					
ENPJJ	69	PTF CENTRE EST - LYON		Formateur	DEL PUPPO Josepha	27,5	58	STEMOI NEVERS	PV
ENPJJ	93	PTF ILE DE FRANCE - PANTIN		Formateur					
<b>VACANCES DE GESTION</b>									
ENPJJ	69	PTF CENTRE EST - LYON		Formateur					

\* : L'administration centrale s'est engagée à ce que les DIR communiquent rapidement aux agents la date précise de départ à la retraite des psychologues occupant actuellement le poste

Suite à notre interpellation sur les postes laissés vacants par les psychologues ayant demandé un détachement, une disponibilité ou une démission, l'administration centrale nous informe que les postes pourront être pourvus, après avis des délégués, avant la prochaine CAP aux psychologues ayant postulé dessus en PSDV, dans le respect des règles administratives (fiche de vœux, détachement...)

#### **DISPONIBILITE :**

- Avis favorable pour « convenance personnelle » d'une durée d'un an à Mme RYSSEL Véronique (STEMOI SAINT-NAZAIRE), à compter du 1er avril 2012
- Avis favorable pour « convenance personnelle » d'une durée d'un an à Mme MADIGNIER Aude (STEMO PIERREFITTE), à compter du 15 juin 2012
- Avis défavorable à la demande de disponibilité d'un mois pour « convenance personnelle » à Mme GAUTIER Caroline (STEMO DROME ARDECHE), mais proposition d'un autre dispositif de temps partiel annualisé

#### **DETACHEMENTS DANS LE CORPS DES PSYCHOLOGUES**

- Avis favorable pour le détachement de Mme FONCK SAPOLIN Raymonde du corps des CSE vers le corps des psychologues. Elle remplit les conditions du titre. Par ailleurs se trouvant sur la liste complémentaire du dernier concours de psychologues, les OS ont dénoncé la non utilisation de cette liste complémentaire pour pourvoir les nombreux postes vacants. La CAP a proposé qu'elle puisse bénéficier d'une formation d'adaptation et d'un poste dans une structure différente de celle où elle est affectée actuellement.

#### **DETACHEMENTS**

- détachement à la FPH de :
  - o Mme ABDELLAHI Maryline (UEMO LE RAINCY)
  - o Mme SAADI Véronique (UEMO VILLENEUVE LA GARENNE)
  - o Mme LAVENANT Sandrine (UEMO HENIN BEAUMONT)



- Aucun élément sur l'état d'avancement des demandes de détachement en cours vers une autre fonction publique ne nous ayant été fournis au cours des deux dernières CAP, nous vous informons avec retard du départ en détachement de Mme PETIT Cécile (anciennement affectée au STEMOM VAL DE REUIL)

## **DEMISSION**

Nous sommes informés de la demande de démission de deux psychologues. Elles attendent leur arrêté de radiation qui, selon l'AC, peut prendre un délai de 4 mois bien qu'elle soit prête à faire plus vite dans l'intérêt de ces psychologues. Un de ces postes libérés fermait. Un autre est proposé à la CAP sous réserve. Nous avons manifesté notre inquiétude devant autant de départs de psychologues et les multiples raisons qui en sont à l'origine (cf. déclaration liminaire).

## **CONCOURS**

Compte tenu du nombre impressionnant **de postes vacants (45 lors de cette CAP)**, les OS ont questionné l'administration sur son intention d'organiser rapidement un concours de recrutement. Il nous a été répondu que ce recrutement se ferait dans les mois à venir, sans aucune précision de date, en fonction de l'évaluation, par l'administration centrale, du dispositif des MJIE ! De quoi nous inquiéter quand à l'avenir de la pluridisciplinarité...

Par voie de « concours exceptionnel » et dans le cadre de la loi de résorption de l'emploi précaire (circulaire d'application à venir), 15 contractuels ayant 4 ans d'exercice (dont 2 ans avant 2011) pourraient être concernés. Des informations complémentaires vont suivre.

## **TITULARISATION**

- Avis favorable à la titularisation de Mme PEREZ-WILKINSON Sédra (STEMO de l'YONNE - UEMO SENS) à la date du 14/06/2012
- Avis favorable à la titularisation de Mr GRASLAND Guillaume (UEMO BETHUNE), recruté au titre de l'article 27, à la date du 11/04/2012. Les OS ont proposé qu'il puisse bénéficier d'un dispositif de formation d'adaptation

## **CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Avis défavorable de l'administration pour un congé de formation professionnel à temps plein de Mme PAIN Emilie pour « nécessité de service ». Les organisations syndicales ont voté contre cet avis défavorable. Cependant, l'administration centrale annonce qu'elle peut représenter sa demande qui sera réétudiée dans un délai qui permettra au service de s'organiser pour pallier à son absence.

## **RECOURS**

- Nous avons étudié un recours de manière relativement satisfaisante. La personne concernée peut prendre contact avec les délégués.

## **AVANCEMENT**

- Nous avons rappelé à l'administration centrale la nécessité pour les DIR de fournir les comptes-rendus d'entretien professionnel des psychologues détachés afin qu'ils puissent participer au tableau d'avancement

## **ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Mr ROUSSET a précisé les conditions de la réalisation des entretiens professionnels. La règle est qu'ils soient menés par « l'autorité hiérarchique liée à la fonctionnalité » : les psychologues affectés sur une unité sont donc évalués par un RUE, ceux affectés sur plusieurs unités par un directeur. Les organisations syndicales ont soulevé l'inégalité flagrante de cette règle. Selon le DRH, dans certains cas, il peut être souhaitable que deux personnes ne restent pas en face à face ce qui peut justifier alors la présence du DS aux côtés du RUE. En aucun cas, un psychologue doit être évalué par un directeur et les deux RUE des unités concernées.

## **ETP, TEMPS D'INTERVENTION DECOUPES ET DROIT DES AGENTS A LA MOBILITE**

A plusieurs reprises, nous avons dénoncé la comptabilité du temps d'intervention des psychologues, surtout quand ils sont partagés soit disant entre deux services alors que dans la réalité il peut s'agir de 3 unités différentes, dont l'insertion prétendument disparue des missions des psychologues. Du coup un ETP recouvre une charge de travail exponentielle. Le comble est atteint lorsqu'un titulaire se voit attribuer moins de temps d'intervention dans un service, (ce qui entraîne la disparition de son ETP) alors qu'un psychologue contractuel se verra attribuer parfois plus de temps pour la même mission. Nous avons donc à nouveau demandé que tous les postes soient proposés à la mobilité, d'autant que la majorité des services sont aujourd'hui des EPEI ou des STEMOI.

Nous avons évoqué 3 situations portées à notre connaissance à cette CAP : EPEI Pessac, EPEI Montpellier, UEMO de Cavaillon qui pour ce dernier est surtout le problème de compléments de service à stabiliser en conformité avec l'arrêté. Nous attendons une réponse dans les jours à venir...

Par ailleurs, nous n'avons pas obtenu que soit mentionné l'UEMO concernée dans les affectations « *maison mère* », ce qui laisse une imprécision fort utile pour l'administration quand un psychologue mute sur la seule mention STEMOI ou EPE, sans que les « unités » (qui sont des services, des équipes, ne soient mentionnées). De même pour les localisations de la totalité des compléments de services, qui restent parfois encore très imprécises, voire volatiles ! Nous serons donc vigilants sur ces questions. En attendant, l'AC répond qu'elle a demandé aux DIR de communiquer aux psychologues arrivants, la localisation de leur unité précise, par voie de courrier.

## Commentaires

Mr ROUSSET, SDRHRS, a siégé pendant une grande partie de la CAP, c'est donc lui qui a répondu aux déclarations liminaires des deux organisations syndicales du SNP et du SNPES. Des premiers changements ont été annoncés et sont confirmés par le Premier Ministre : suppression du tribunal correctionnel pour mineur, disparition des peines planchers. Il confirme qu'il y aura une évaluation à partir de rapports internes et externes, faits ou à faire, sur les CEF avant d'envisager leur extension (80 annoncés) que la DPJJ dit ne pas souhaiter. La DPJJ attend les décisions à venir de Mme TAUBIRA, mais aussi de Mme BATHO. Par contre, la PJJ « honorera » la transformation de 20 EPE en CEF pour équilibrer le nombre de places entre les CEF et les autres types de placement (750 places de part et d'autre). La problématique générale du placement à la PJJ va faire l'objet d'un groupe de travail confié à MR BRZEGOWY, qui se penchera, entre autre, sur le rôle de l'encadrement et la constitution des équipes.

Mr ROUSSET reconnaît que la PJJ a payé seule le tribut de la RGPP pour l'ensemble du Ministère de la Justice. Mais il se défend d'avoir fait du zèle. Il soutient même que grâce au PSN1 la DPJJ a maintenu le cadre de l'institution et a clarifié les missions face aux représentations des différents politiques, malgré des lois « *qui sont tombées comme à Gravelotte* ». Lors du recentrage au pénal, Bercy aurait estimé que 900 ETP devait disparaître, car consacrés au civil. Mr ROUSSET soutient que la DPJJ a préservé, jusqu'en 2011, les fonctions éducatives. Il confirme la volonté de renforcer les milieux ouverts mais en reste pour le moment aux 120 postes déjà annoncés en janvier 2012 dans le cadre de la loi de programmation relative à l'exécution des peines !

Mr ROUSSET nous annonce que la DPJJ veut promouvoir la pluridisciplinarité dans les services de milieu ouvert en assurant rapidement la présence d'un poste d'ASS par unité, sans que leur spécificité ne soit pour autant entièrement maintenue. La question de la pluridisciplinarité et celle « *du temps de travail de psychologues* » se reposeront ultérieurement, en lien avec l'évaluation du dispositif de la MJIE. Face à notre vive interpellation sur l'absence de norme, le raccourcissement des délais des mesures d'investigation et les injonctions à la hausse des DIR, il affirme que la norme reste la même que l'IOE, à savoir 54 MJIE par an pour un psychologue. Nous rappelons que nous tenons à une norme annuelle de 35 mesures, qui nous permette aussi d'intervenir auprès des autres mineurs suivis par les services et que nous refusons une quantification uniquement en file active, forcément à la hausse du fait des délais raccourcis.

Face à notre détermination, le SDRH va solliciter Mr MULLIEZ (directeur des missions de protection judiciaire et d'éducation), pour « s'intéresser à la question ». Il nous annonce une future carte des emplois où l'on entend surtout une évaluation drastique du temps de travail des psychologues qui ne sécurise nullement la question des ETP. Nous nous sommes confrontés à plusieurs reprises, lors de cette CAP, à des réponses imprécises, sans engagement repéré dans le temps, ce qui ne peut rester en l'état dans les mois à venir. Les organisations syndicales feront en sorte de le faire entendre.

Concernant le FIR, M. ROUSSET dans un premier temps renvoie à nouveau la responsabilité du blocage des négociations aux seules O.S, réaffirme que sa note s'applique en attendant la réponse au recours en Conseil d'Etat. Lorsque nous lui faisons remarquer que la Ministre ne souhaite pas « encombrer le Conseil d'Etat, qu'il y avait des solutions à trouver à l'interne », et que la FPH vient d'adopter une nouvelle circulaire qui conforte le FIR, il dit attendre un commande dans ce sens et rappelle que sa note « *n'a qu'un effet transitoire, et qu'elle est construite pour cela* » !...

**Il laisse entendre que nous allons nous revoir bientôt. Sans attendre, les organisations syndicales demandent à être reçues par le DPJJ et solliciterons la Ministre si nécessaire.**

**Plus que jamais, restons mobilisés dans une démarche collective de défense de nos activités liées au FIR! Des réunions intersyndicales sont prévues dans des régions la semaine du 25 juin pour débattre des différents sujets évoqués et déterminer les modalités d'action.**